

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024</b>	
Date d'affichage et de convocation 29 novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 21	<b><u>Etaient présents:</u></b> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POUILLIE, Maurice ANDRIEU, Jean-Jacques PERCHAT, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Olivier VELIN, Caroline THUEZ, Francis KLEIJN, Flavien PARISI, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE.  <b><u>Pouvoirs:</u></b> Christine MAHE à Francis KLEIJN, Kadidiatou DIEBKILE à Maryvonne JOUANY, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Catherine GASTAN-KLUG à Antoine CALDICOTE.  <b><u>Absents:</u></b> Djemaï LASSOUED, Thierry MARIN-CUDRAZ, Estelle BOCKEL, Benoît FARRAN, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI.  Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

**2024/059 – TARIFICATION DU SEJOUR AU SKI DE FEVRIER 2024**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

La commune de Puiseux en France organise un séjour au ski en Italie du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2025 à l'hôtel Cannon d'Oro, dans le cadre de l'espace ado OXY'Jeune. Le séjour comporte 15 places ado et trois animateurs dont 1 directeur.

Le coût du séjour est de 14 400 € et comprend :

- La pension complète du petit déjeuner du 23 février jusqu'au diner du 28 février à l'hôtel Cannon d'Oro
- Forfait de ski 5 jours sur le domaine du Mondolé ski
- Location du matériel de ski ou de surf
- Les navettes pour les pistes
- Les cours de ski : 2 heures x 5 jours
- L'activité snowtubing
- Les frais de dossiers et les droits d'adhésion
- Le transport en car de nuit

Il est proposé que la commune prenne à sa charge 53,12% du séjour à savoir 7 650 €.

La CAF interviendra à hauteur de 53% du reste à charge par la commune et pour un montant de 4 054,5€. Le tarif de 450€ en reste à charge pour les familles et sera payable en trois fois par chèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le séjour à hauteur de 14 400€ et à signer les documents afférents
- **DIT** que la participation pour chaque enfant sera de 450€ payable en trois fois par chèque.

Le Secrétaire,  
*Maryvonne JOUANY*  
Maryvonne JOUANY  
Fait et délibéré le 06/12/2024

Le Maire,  
*Yves MURRU*  
Yves MURRU

SARCELLES 93

Extrait certifié conforme au registre des  
délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à  
la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération  
ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente,  
transmise en sous- préfecture de Sarcelles

2011